

MARCHÉ DES SERVICES

Procédure Ouverte Simplifiée

DIVERS CRITÈRES D'ADJUDICATION

Traitement ordinaire Traitement urgent Traitement anticipé

Dossier. n° 01/2019

TABLEAU RÉCAPITULATIF

1

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

A.- POUVOIR ADJUDICATEUR		
ENTITÉ ADJUDICATRICE	GROUPEMENT EUROPÉEN DE COOPÉRATION TERRITORIALE ESPACE POURTALET	
ORGANE ADJUDICATEUR	GROUPEMENT EUROPÉEN DE COOPÉRATION TERRITORIALE ESPACE POURTALET	
SERVICE GESTIONNAIRE	GROUPEMENT EUROPÉEN DE COOPÉRATION TERRITORIALE ESPACE POURTALET	
Date de résolution de début du dossier d'appel d'offres: 28 janvier 2019		
Adresse du pouvoir adjudicateur: Frontera de El Portalet. Carretera A-136 PK 27. 22640. Sallent de Gállego (Huesca)		
B.- DÉFINITION DE L'OBJET DU MARCHÉ.		
DIAGNOSTIC ET PLAN STRATEGIQUE, D'UN POINT DE VUE TRANSFRONTALIER, DE LA VALORISATION DU DESTIN DE TOURISME PIRINEOS-PYRÉNÉES ACCESSIBLE PARA TOUS AUX ACTIVITÉS TOURISTIQUES DE MONTAGNE		
CPV: 79311000-7. Services d'étude		
CPV: 71318000-0. Services de Conseil et Consultation		
APPEL D'OFFRES PAR LOTS POSSIBLE <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON		
APPEL D'OFFRES PAR SUBLOTS POSSIBLE SUBLOTS/CARGAISON: <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON		
C.- CONTRAT RESERVÉ		
<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON		<input type="checkbox"/> Centres spéciaux d'emploi. <input type="checkbox"/> Centres d'insertion sociale. <input type="checkbox"/> Autres (spécifier l'organisation):
D.- BUDGET DE L'APPEL D'OFFRES (Voir Annexe II)		
Budget appel d'offres HT	TVA: 21 %	Budget appel d'offres TTC
37.190,08 €	7.809,92 €	45.000,00 €
SISTEMA DE DETERMINACION DEL PRECIO: Ver ANEXO II		
E.- VALEUR ESTIMÉE		
SOUMIS A REGULATION ARMONISEE <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON		
Budget total de l'appel d'offres (hors TVA)	37.190,08 €	
VALEUR TOTALE ESTIMÉE (hors TVA)	37.190,08 €	
F.- FINANCEMENT		
GROUPEMENT EUROPÉEN DE COOPÉRATION TERRITORIALE ESPACE POURTALET	100%	
G.- ANNUITÉS		
EXERCICE	En charge du Groupement Européen de Coopération Territoriale Espace Pourtalet	TOTAL
2019	45.000,00 €	45.000,00 €
TOTAL	45.000,00 €	45.000,00 €

H.- DÉLAI D'EXECUTION			
Durée du contrat: QUATRE (4) MOIS			
Proroga: <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	Durée de la proroga:	Délai de préavis: <input type="checkbox"/> Général <input type="checkbox"/> Spécifique:	
I. DELAI DE GARANTIE			
DEUX (2) ANS			
J. ADMISSION DE VARIANTES			
<input type="checkbox"/> OUI, voir Annexe n° X <input checked="" type="checkbox"/> NON			
K.- CONDITIONS SPÉCIALES D'EXECUTION DU CONTRAT			
OUI, vid. Annexe XIII <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/>			
L.- RÉVISION DES TARIFS			
OUI <input type="checkbox"/> Formule: NON <input checked="" type="checkbox"/>			
M. GARANTIE PROVISIONNELLE			
<input type="checkbox"/> OUI Montant: <input checked="" type="checkbox"/> NON			
N.- GARANTIE DEFINITIVE			
<input checked="" type="checkbox"/> SI <input type="checkbox"/> NO	COMPLEMENTARIA		
<input checked="" type="checkbox"/> 5,0 % del importe de adjudicación IVA.excluido	<input type="checkbox"/> Exigida: % <input checked="" type="checkbox"/> No Exigida		
<input type="checkbox"/> admitida constitución mediante retención de precio			
O. SUBROGACIÓN EN CONTRATOS DE TRABAJO			
<input type="checkbox"/> SI Ver Anexos <input checked="" type="checkbox"/> NO			
P.- SOUSCRIPTION OBLIGATOIRE DE MOYENS			
<input checked="" type="checkbox"/> OUI, vid. Annexe n° VI <input type="checkbox"/> NON			
Q.- SOUS-TRAITANCE			
Conditions de sous-traitance pour prestation partielle: Voir Annexe VII			
<input checked="" type="checkbox"/> Tâches critiques qui N'admettent pas de sous-traitance .			
<input checked="" type="checkbox"/> Obligation d'indiquer dans l'offre la partie du contrat qui ait prévu la sous-traitance: OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>			
R.- MODIFICATIONS CONTRACTUELLES PRÉVUES			
<input type="checkbox"/> OUI, vid. Annexe XVI <input checked="" type="checkbox"/> NON			
S.- DONNÉE DE FACTURATION			
Entité adjudicatrice	GECT Espace Pourtalet		
Pouvoir Adjudicateur	GECT Espace Pourtalet	CODIGO DIR 3	A02022469
Organisme compétent en matière de comptabilité (Bureau comptable)	GECT Espace Pourtalet	CODIGO DIR3	A02022469
Destinataire de la prestation (Unité de démarche)	GECT Espace Pourtalet	CODIGO DIR 3	A02022469
T. RÉGIME DE RECOURS CONTRE LES CAHIERS DES CHARGES			
<input type="checkbox"/> Contrat soumis à recours spécial en matière de passation devant le Tribunal Administratif des Contrats Publics d'Aragón			
<input type="checkbox"/> Contrat soumis à recours ordinaire			
<input checked="" type="checkbox"/> Recours à la hausse			
<input type="checkbox"/> Recours potestatif de révision			
Organe où interposer le recours			
U. CESSION DU CONTRAT			
<input type="checkbox"/> OUI, voir Annexe VII <input checked="" type="checkbox"/> NON			

V. TABLE DE ANNEXES	
<input type="checkbox"/> ANNEXE I	LIMITATIONS EN LOTS.
<input checked="" type="checkbox"/> ANNEXE II	BUDGET DE BASE D'APPEL D'OFFRES (DETAIL)
<input checked="" type="checkbox"/> ANEXO III	INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LE DOCUMENT UNIQUE DE MARCHÉ EUROPÉEN (DUME)
<input checked="" type="checkbox"/> ANEXO IV	DECLARATION D'APPARTENANCE A UN GROUPE ENTREPRENEUR
<input checked="" type="checkbox"/> ANEXO V	SOLVABILITÉ ÉCONOMIQUE, FINANCIÈRE ET TECHNIQUE OU PROFESIONNELLE
<input checked="" type="checkbox"/> ANEXO VI	SOUSCRIPTION OBLIGATOIRE DE MOYENS DU CONTRAT
<input checked="" type="checkbox"/> ANEXO VII	SOUS-TRAITANCE ET CESSION
<input checked="" type="checkbox"/> ANEXO VIII	MODELE DE L'OFFRE ECONOMIQUE (ENVELOPPE TROIS)
<input type="checkbox"/> ANNEXE IX	PRIX UNITAIRES
<input type="checkbox"/> ANNEXE X	ADMISSION DE VARIANTES
<input checked="" type="checkbox"/> ANEXO XI	CRITERES SUBJECTIFS D'ADJUDICATION DES OFFRES SOUMISES A UNE EVALUATION PREALABLE (ENVELOPPE DEUX)
<input checked="" type="checkbox"/> ANEXO XII	CRITERES OBJECTIFS D'ADJUDICATION DES OFFRES SOUMISES A UNE EVALUATION POSTERIEURE (ENVELOPPE TROIS).
<input type="checkbox"/> ANEXO XIII	CONDITIONS SPÉCIALES D'EXECUTION
<input checked="" type="checkbox"/> ANEXO XIV	PENALITÉS
<input checked="" type="checkbox"/> ANEXO XV	OBLIGATIONS ESSENTIELLES
<input type="checkbox"/> ANEXO XVI	MODIFICATIONS CONTRACTUELLES PREVUES
<input checked="" type="checkbox"/> ANEXO XVII	CAUSES SPÉCIFIQUES DE RÉOLUTION CONTRACTUELLE
<input checked="" type="checkbox"/> ANEXO XVIII	RENONCE /DESISTEMENT A LA MISE EN MARCHÉ DU CONTRAT
<input checked="" type="checkbox"/> ANEXO XIX	COMPOSITION DU POUVOIR ADJUDICATEUR / UNITÉ TECHNIQUE

TABLE DES MATIÈRES DES CLAUSES

1.- RÉGIME JURIDIQUE ET PROCÉDURE D'ADJUDICATION.

2.CONDITIONS JURIDIQUES ET ÉCONOMIQUES

2.1. Dispositions générales

- 2.1.1. Objet du contrat
- 2.1.2. Impératifs administratifs à remplir par le biais de ce contrat
- 2.1.3. Valeur estimée du contrat
- 2.1.4. Budget de l'appel d'offres
- 2.1.5. Prix du contrat
- 2.1.6. Existence d'un crédit
- 2.1.7. Délai d'exécution du contrat
- 2.1.8. Profil de l'adjudicataire

2.2. Clauses spéciales de l'appel d'offres

- 2.2.1. Garantie provisoire
- 2.2.2. Présentation des propositions
- 2.2.3. Documents et données des soumissionnaires à caractères confidentielles
- 2.2.4. Correction des documents.
- 2.2.5. Contenu des propositions
 - 2.2.5.1. Enveloppe n° 1
 - 2.2.5.2. Enveloppe n° 2
 - 2.2.5.3. Enveloppe n° 3
 - 2.2.5.4. Références techniques
- 2.2.6. Effets de la présentation de propositions
- 2.2.7. Organe compétent pour la notation de la documentation administrative et l'évaluation des offres
- 2.2.8. Ouverture et examen des propositions
 - 2.2.8.1. Ouverture des enveloppes n° 1 et notation de la documentation administrative
 - 2.2.8.2. Ouverture et examen des enveloppes n° 2 (le cas échéant)
 - 2.2.8.3. Ouverture et examen des enveloppes n° 3
 - 2.2.8.4. Notification des décisions d'exclusion. Recours contre ces décisions d'exclusion
- 2.2.9. Clarification des offres
- 2.2.10. Offres disproportionnées ou anormales

2.3. Adjudication

- 2.3.1. Classement des offres et proposition d'adjudication
- 2.3.2. Présentation de la documentation justifiant du respect des conditions préalables par le soumissionnaire qui présente l'offre la plus avantageuse d'un point de vue tarifaire
- 2.3.3. Garantie définitive
- 2.3.4. Renonciation à la conclusion du contrat et désistement de la procédure d'adjudication de la part du GECT Espace Pourtalet
- 2.3.5. Adjudication

2.4. Passation du contrat

3. Droits et obligations des parties

3.1. Acomptes à l'adjudicataire

3.2. Obligations de l'entrepreneur

3.2.1. Obligations professionnelles, sociales, fiscales et environnementales

3.2.2. Subrogation par contrat de travail

3.2.3. Maintenance des conditions de travail durant l'exécution des contrats

3.2.4. Obligations de l'adjudicataire en cas de sous-traitance

3.2.5. Obligations relatives à la gestion des permis et autorisations

3.2.6. Obligations de transparence

3.3. Impôts

3.4. Droits de propriété intellectuelle et industrielle

3.5. Révision des tarifs

3.6. Cession du contrat

4. Exécution du contrat

4.1. Valorisation des travaux

4.2. Conditions spéciales d'exécution du contrat

4.3. Délai

4.4. Responsable du contrat

4.5. Programme de travail

4.6. Evaluation des risques professionnels

4.7. Pénalités

4.7.1. Penalidades por demora

4.7.2. Otras penalidades

4.8. Indemnisations dans les contrats d'élaboration de projets de chantier.

5. Réception et liquidation.

5.1. Réception et liquidation

5.2. Délai et dévolution de la garantie

5.3. Responsabilité dans les contrats d'élaboration de projets de travail.

6. RESOLUTION DU CONTRAT

7. PRÉROGATIVES DE L'ADMINISTRACIÓN ET JURISPRUDENCE.

7.1. Modificaciones previstas

7.2. Modificaciones no previstas

8. RÉGIME DE RECOURS CONTRE LA DOCUMENTATION QUI RÉGIT LE MARCHÉ.

1. RÉGIME JURIDIQUE ET PROCÉDURE DE D'ADJUDICATION

Le contrat adjudgé suivant le présent cahier des clauses administratives particulières aura un caractère administratif et sera d'application la réglementation sur la passation des administrations publiques.

Le présent cahier des charges et autres documents annexes aura un caractère contractuel. En cas de non-conformité entre le présent cahier des charges et quoi que ce soit du reste des documents contractuels, ce cahier des charges prévaudra.

La méconnaissance du contrat en quoi que ce soit de ses termes, des autres documents contractuels et aux instructions ou de la réglementation qui résulte de l'application dans l'exécution du pacte, n'exempte pas à l'adjudicataire de son obligation de les remplir.

On adjudgera par procédure ouverte simplifiée, conforme à l'article 159 de la Loi 9/2017, du 8 novembre, des Contrats du Secteur Public (désormais LCSP).

El présent contrat sera soumis à une régulation harmonisée suivant le prévu à l'alinéa E du tableau récapitulatif en fonction de la valeur estimé du même.

2. CLAUSES ADMINISTRATIVES

2.1. Dispositions générales

2.1.1. Objeto y necesidad del contrato.

L'objet du contrat auquel se réfère le présent cahier des charges est le signalé à l'alinéa B du tableau récapitulatif en accord avec les conditions établies dans le cahier des charges des prescriptions techniques et la=e cas échéant, les modifications qui peuvent être traitées

Si c'est ainsi signalé à l'alinéa B du tableau récapitulatif, il existera la possibilité de faire un appel d'offres par lots. Les limitations dans l'adjudication des mêmes seront indiquées, le cas échéant, à l'alinéa I conformément aux critères ici indiqués. Toutes les références effectuées dans le présent cahier des charges au contrat ou à l'adjudicataire se comprennent faites à chaque lot où se divise l'objet du contrat le cas échéant.

Si c'est ainsi signalé à l'alinéa C, la participation sera réservée aux entités ci-dessus indiquées, à tout le contrat ou par lots conformément à l'annexe I.

2.1.2. Valeur estimée du contrat

La valeur estimée du contrat, recueillie à l'alinéa E du tableau récapitulatif a été tenue en compte pour choisir la procédure d'appel d'offres applicable à ce contrat et à la publicité à laquelle il va être soumis.

Si le système d'évaluation du prix se réalise au moyen d'unités d'exécution, on pourra augmenter le nombre d'unité jusqu'à un pourcentage de 10% du montant du contrat, sans qu'il soit précis de traiter le dossier correspondant de la modification, repris dans le règlement du contrat.

2.1.3. Budget de l'appel d'offres

Le montant du budget de base d'appel d'offres du contrat est le maximum signalé à l'alinéa D du tableau récapitulatif. La ventilation des coûts sera le repris à l'Annexe II. Quand il est indiqué à l'alinéa D du tableau récapitulatif que le système de détermination du prix soit par prix unitaire et les prestations soient subordonnées aux besoins du GECT Espace Portalet, le budget de base d'appel d'offres a un caractère estimatif.

Si le système de détermination du montant du contrat indiqué à l'alinéa D du tableau récapitulatif est de prix unitaires, les prix maximums unitaires d'appel d'offres, hors TVA, seront les établis à l'Annexe IX.

2.1.4. Prix du contrat

Le prix du contrat est obtenu à partir de son adjudication et doit faire apparaître la TVA de manière séparée. Sont considérés comme inclus dans le prix du contrat les impôts, taxes et redevances applicables de toute nature, ainsi que tous les frais de l'adjudicataire découlant du respect des obligations imposées par ce document. Tous les frais de l'adjudicataire découlant des obligations imposées par ce document et les autres dispositions applicables au contrat, sont considérés comme inclus dans le poste des frais généraux.

2.1.5. Existence d'un crédit

Il doit exister un crédit suffisant pour couvrir le montant maximum du budget fixé par le GECT Espace Pourtalet.

Dans les dossiers traités préalablement, l'adjudication reste soumise à la condition suspensive de l'existence d'un crédit approprié et suffisant pour garantir les obligations dérivant du contrat lors de l'exercice correspondant.

2.1.6. Délai d'exécution du contrat

Le délai d'exécution du contrat sera celui qui figure à l'alinéa H du tableau récapitulatif. Ce délai commencera à compter de la date établie dans le document dans lequel il est lui-même formalisé.

Le contrat pourra être prorogé par le pouvoir adjudicateur, étant la prorogation obligatoire pour l'adjudicataire, tant que son préavis se produise au moins avec l'avance prévue à l'alinéa H du tableau récapitulatif qui ne pourra pas être inférieur au délai général de deux mois quant à la finalisation de la durée du contrat.

2.1.7. Profil de l'adjudicataire

L'information relative au présent contrat qui en accord avec les conditions énoncées dans ce cahier des charges, soit publiée dans le profil de l'adjudicataire à l'adresse électronique suivante : <https://contrataciondeestado.es>

De même, on pourra consulter l'information publiée à l'adresse suivante: <https://aplicaciones.aragon.es/pcon/pcon-public/>

2.1.8. Notifications télématiques.

Toutes les notifications et communications que réalise le GECT Espace Pourtalet se feront à travers du système de **Notifications télématiques** du Gouvernement d'Aragon. Les notifications figureront dans le **Service de Notification Télématique – Portail du citoyen auquel on accède** à travers l'adresse suivante : https://aplicaciones.aragon.es/snt_pc_v3

L'envoi de documentation qui peut être requise au soumissionnaire par les services correspondants se réalisera à travers le service de support au traitement, https://aplicaciones.aragon.es/sss_pub/.

Dans les deux cas, les soumissionnaires devront compter sur un système de signature électronique reconnue ou compétente et avancée, basés sur des certificats électroniques qualifiés de signature électronique qui permettent de recueillir les notifications dans la même application.

Dans le cas où les systèmes informatiques signalés ne seraient pas habilités, les soumissionnaires pourront présenter la documentation requise à travers le registre signalé dans la demande.

En aucun cas, on ne pourra utiliser ni le Système De Notification télématique ni le service de support au traitement ni aucune autre application d'envoi de la documentation pour présenter des offres faisant l'objet de l'appel d'offres dans le cas de ne pouvoir pas garantir le secret de celle-ci jusqu'au moment où l'on procède à son ouverture devant la présentée comme il est indiqué à la clause 2.2.1.

2.2. Clauses particulières relatives à la passation de marché

2.2.1. Garantie provisionnelle

De manière exceptionnelle et justifiée dans le dossier, le pouvoir adjudicateur pourra exiger pour le présent contrat la constitution d'une garantie provisoire dont le montant sera celui qui figure à l'alinéa M du tableau récapitulatif qui ne pourra pas dépasser 3% du budget de base de l'appel d'offres, hors TVA. Le système de dévolution, le cas échéant, de la garantie provisoire sera l'établi dans l'article 106.4 LCSP ;

2.2.2. Presentación de proposiciones

Les propositions se présenteront au lieu et dans les délais signalés dans l'annonce de l'appel d'offres publié dans le profil de l'entrepreneur et le cas échéant, dans le journal officiel de l'Union Européenne.

Quand les propositions s'envoient par courrier postal, ils devront être renvoyés à l'adresse signalée dans l'annonce de l'appel d'offres dans le paragraphe antérieur, en indiquant clairement l'adresse, le pouvoir adjudicateur auquel ils s'adressent et la procédure de l'appel d'offres et rempliront les requêtes signalées dans l'article 80.4 du RGLCAP, devant justifier la date et l'heure de l'imposition de l'envoi à la poste et annoncer le même jour au pouvoir adjudicateur la remise de l'offre. Sans les deux requêtes, la proposition ne sera pas admise si elle est reçue par le pouvoir adjudicateur après la date de finalisation du délai

signalé dans l'annonce de l'appel d'offres.

La communication au pouvoir adjudicateur d'avoir renvoyé l'offre par la poste pourra se réaliser via des moyens électroniques à l'adresse mail qui figure à l'alinéa A du tableau récapitulatif, en indiquant le dossier, le titre complet du contrat et le nom du soumissionnaire, la date et l'heure de présentation à la poste ainsi que les données relatives au numéro du certificat d'envoi.

2.2.3. Documents et données des soumissionnaires à caractère confidentiel

Les soumissionnaires devront indiquer quels documents (ou partie d'eux-mêmes), ou données de ceux qui sont inclus dans les offres ont un caractère confidentiel, sans que les déclarations génériques de confidentialité de tous les documents ou données de l'offre ne résultent admissibles. La condition de confidentialité devra être reflétée clairement (sur imprimé, en marge ou de quelque forme clairement identifiable) dans le propre document qui aie telle conditions, tout en signalant en plus les motifs qui justifient telle considération. Les documents qui n'ont pas été expressément qualifiés comme tels par les soumissionnaires ne seront pas considérés confidentiels.

2.2.4. Régularisation de documents

La présentation des déclarations responsables de l'accomplissement des conditions de participation fera l'objet d'un examen par les soumissionnaires, à la requête de l'organisme ou du pouvoir adjudicateur ou de l'unité technique, dans ce cas, quand il ne se serait pas présenté ou qu'il n'aurait pas parfaitement remplies la présente.

Egalement, le proposé comme adjudicateur pourra remédier au manque ou à l'absence dans la présentation des documents accreditatifs de l'accomplissement des conditions de participation qui soient requis à caractère préalable à l'adjudication du contrat.

Dans les deux cas, il sera concédé au soumissionnaire un délai de trois jours ouvrables à compter du jour suivant de réception jusqu'à celui de la requête de traitement.

Dans le cas où il n'y aurait pas de traitement dans les délais impartis, l'organisme ou le pouvoir adjudicateur comprendra que le soumissionnaire désiste l'offre.

2.2.5. Contenu des propositions

Les propositions auront les enveloppes qui a continuation sont indiquées et signées par le soumissionnaire ou la personne qui le représente en faisant état dans chacune d'elles, de manière visible à l'extérieur, le pouvoir adjudicateur auquel il se dirige, la procédure à laquelle participe son contenu respectif et le nom du soumissionnaire. A l'intérieur de chaque enveloppe, son contenu, ordonné de manière numérique sera souligné sur une feuille indépendante.

Nonobstant, quand les critères d'adjudication des propositions réfléchies à l'annexe n° XI y XII se concrètent différentes phases de valorisation où opèrent les mêmes, en plus de l'enveloppe n° UN, autant d'enveloppes deux et trois que de phases de valorisation fixées.

Toute la documentation devra être présentée en espagnol. Les traductions devront se faire de manière officielle.

2.2.5.1. Enveloppe n° UN. Titre: DOCUMENTATION ADMINISTRATIVE.

CONTENU:

- 1°. **INDICE ET DONNEES DU SOUMISSONNAIRE AUX FINS DE NOTIFICATION ELECTRONIQUE (Le numéro de code d'identification fiscale auquel sont assignées les notifications télématiques pour son accès moyennant un certificat électronique du représentant ou certificat personnel, respectivement).**
- 2°. **DOCUMENT EUROPEEN UNIQUE DE CONTRATATION (DEUC).** Rempli conformément aux indications contenues à l'annexe III, signé par le soumissionnaire ou son représentant. En cas d'appel d'offres par lots avec différentes requêtes de solvabilité et capacité, il faudra présenter autant de déclaration comme de lots où il participe dument signées.
- 3°. **PROMESSE DE CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT MOMENTANÉ D'ENTREPRISES, LE CAS ÉCHÉANT.** Lorsque deux entreprises ou plus se présentent à un appel d'offres sous la forme d'un groupement momentané, chacune des entreprises qui le composent doit signer la déclaration sur l'honneur visée à l'alinéa précédent, fournir un document privé où figurent les noms et situations des entrepreneurs signataires, ainsi que leur degré de participation et promettre de constituer officiellement un groupement momentané, en cas d'adjudication. Le document cité devra être signé par les représentants de chacune des entreprises composant le groupement.

4°. **DOCUMENT ACREDITATIF DE LA GARANTIE PROVISOIRE**, il est exigé une garantie provisoire conformément à l'alinéa M du tableau récapitulatif, celle-ci sera présentée en une des formes prévues dans l'article 108LCSP et de la manière suivante :

Quand il s'agit de garanties en espèces, celles seront déposées dans le coffre-fort de "Diputación General de Aragón", devant donc inclure dans l'enveloppe n° UN le reçu correspondant qui justifie le dit dépôt.

- Quand il se traite de certificats de retenue de valeurs annotés, de garanties ou de certificats d'assurance de caution devant le pouvoir adjudicateur au moyen de son incorporation à l'enveloppe n° UN ;
- Dans le cas de UTE, les garanties provisoires pourront être faites par une ou plusieurs entreprises participantes, chaque fois qu'ensemble, ils atteignent la quantité requise à l'alinéa M du tableau récapitulatif et soit garanties solidairement par tous les membres de l'union temporaire.

5°. **DECLARATION D'APPARTENANCE A UN GROUPE DE SOCIETES, conformément au modèle qui s'accompagne comme Annexe IV. Dans le cas de ne pas appartenir à aucun groupe de sociétés, la déclaration se réalisera dans ce sens.**

6°. **SPÉCIALITÉS A PRÉSENTER PAR LES EMPLOYEURS ÉTRANGERS** Les employeurs étrangers devront présenter, la documentation spécifique détaillée ci-dessous :

Toutes les entreprises non espagnoles devront apporter :

- Déclaration de se soumettre à la juridiction des Palais de Justice et des Tribunaux Espagnols autant civils que pénales pour toutes les incidences directes ou indirectes qui peuvent surgir du contrat tout en renonçant à cet effet, le pouvoir juridictionnel à l'étranger qui pourrait correspondre au soumissionnaire (article 140.1.f. LCSP).

Les entreprises des États, non membres de l'Union Européenne ou signataires de Accord sur l'Espace Économique Européen devront apporter :

- Rapport expédié par la Mission Diplomatique Permanente ou le Bureau Consulaire d'Espagne du lieu du siège de l'entreprise, dans lequel se fait constat une accréditation préalable par l'entreprise qui figure inscrite au Registre local professionnel, commercial ou analogue ou à défaut qui agit habituellement sur le trafic local dans les domaines des activités dans lesquelles s'étend l'objet du contrat.
- **Rapport de réciprocité auquel se réfère l'article 68 LCSP. Dans les contrats soumis à une régulation harmonisée, on renoncera au rapport sur la réciprocité en relation avec des entreprises d'états signataires de l'accord sur l'emploi public de l'organisation mondiale du commerce.**

Vérification de la véracité des déclarations responsables.

L'organisme, le pouvoir adjudicateur ou l'unité technique pourront, en tout moment, solliciter la justification des documents remplissant les conditions concernant les soumissionnaires ayant été déclarés responsables de leur exécution. Le soumissionnaire devra présenter la documentation requise dans un délai suffisant qui ne pourra pas excéder dix jours ouvrables à compter du jour suivant à la réception de la demande. Le non accomplissement adéquat de l'exigence du délai signalé, sera entendu comme quoi le soumissionnaire a retiré l'offre et sera exclus de la procédure.

2.2.5.2. ENVELOPPE N° 2

INTITULÉ : PROPOSITION ASSUJETTIE À UNE ÉVALUATION PRÉALABLE

CONTENU : Si des critères d'évaluation applicables au moyen d'un jugement de valeur et soumis à une évaluation préalable sont inclus en **annexe XI**, le soumissionnaire devra fournir une **ENVELOPPE N° 2** contenant la documentation requise. Celle-ci contient les documents originaux, scellés et signés requis, accompagnés d'un index. Il ne faut inclure en aucun cas les documents destinés à l'**ENVELOPPE N° 3**.

2.2.5.3. ENVELOPPE N° 3

INTITULÉ : OFFRE ÉCONOMIQUE ET PROPOSITION ASSUJETTIE À UNE ÉVALUATION POSTÉRIEURE

Dans cette enveloppe doivent se trouver l'OFFRE TARIFAIRE et le reste des documents relatifs à la proposition du soumissionnaire à examiner postérieurement et pouvant faire l'objet d'une évaluation automatique, en appliquant des formules, conformément aux indications de l'**annexe XII**.

L'OFFRE TARIFAIRE doit être formulée conformément au modèle joint en **annexe VIII** de ce document, dont il fait partie intégrante. Les offres des soumissionnaires doivent indiquer, à part, le montant de la Taxe sur la Valeur Ajoutée devant être répercuté.

Chaque soumissionnaire ne pourra présenter plus d'une proposition. Par ailleurs, il ne pourra pas soumettre une proposition comme membre d'un groupement momentané avec d'autres entreprises s'il l'a déjà fait de manière individuelle, ni faire partie de plus d'un groupement momentané. Le non respect de ce principe entraînera le rejet de toute proposition présentée.

La proposition économique devra être rédigée en caractères clairs ou dactylographiés. Sera rejetée toute proposition contenant des omissions, des erreurs ou des ratures qui empêcheraient de comprendre clairement les éléments que le GECT Espace Pourtalet estime essentiels afin de considérer l'offre.

2.2.5.4. Références techniques

De même, le soumissionnaire doit inclure tout autre document indiqué expressément dans le cahier des charges techniques et permettant de vérifier que l'offre respecte les spécifications techniques requises, mais ne faisant pas l'objet d'une évaluation, dans l'**ENVELOPPE N° 2**, dans le cas où celle-ci serait obligatoire, ou dans l'**ENVELOPPE N° 3** dans le cas contraire.

2.2.5.5. Variantes.

Sur l'hypothèse de que suivant l'alinéa J du tableau récapitulatif, on admet la présentation de variantes, les soumissionnaires pourront faire appel d'offres dans la forme établie à l'annexe X et avec les requêtes, les modalités et caractéristiques techniques fixées dans le cahier des charges des prescriptions techniques et résumées dans le dit annexe sans pouvoir dépasser le maximum du contrat. Chaque soumissionnaire, dans la proposition présentée devra inclure obligatoirement la solution au travail ou au service basic demandé.

2.2.6. Effets de la présentation de propositions

La présentation de propositions suppose de la part de l'entreprise l'acceptation inconditionnelle des conditions énoncées dans ce document et la déclaration sur l'honneur qu'elle remplit chacune des conditions requises pour conclure un contrat avec le GECT Espace Pourtalet

2.2.7. Organe compétent pour la notation de la documentation administrative et l'évaluation des offres

La commission d'adjudication sera l'organe compétent pour effectuer l'évaluation des offres et qualifier la documentation administrative. Sa composition pourra être prévue à l'annexe XIX du présent cahier des charges qui se publiera à travers le profil de l'entrepreneur en publiant l'annonce de l'appel d'offres ou dans le cas contraire, sa composition sera rendue publique au préalable à sa composition à travers l'annonce d'une annonce spécifique dans le profil cité.

2.2.8. Ouverture et examen des propositions

2.2.8.1. Ouverture des enveloppes n° 1 et notation de la documentation administrative

Fini le délai de présentation des offres, on procédera à l'ouverture de la documentation administrative présentée par les soumissionnaires en temps et en forme dans la intitulée **Enveloppe n° UN** par l'unité technique ou la commission d'adjudication, tout en vérifiant qu'il y ait les documents, ou dans le cas contraire en réalisant une démarche de remédiation.

Finalement, la commission ou l'unité procédera à déterminer les entreprises qui ont été admises à l'appel d'offres, les non-admises et les causes de la non-admission.

2.2.8.2. Ouverture et examen des enveloppes n° 2

Dans le cas où la présentation des enveloppes N° DEUX soit obligatoire, on procédera, dans un délais no supérieur à 7 jours à compter dès l'ouverture des enveloppes N° UN, à l'ouverture publique des enveloppes N° DEUX, identifiés comme « PROPOSITION SOUMISE A EVALUATION PREALABLE » afin d'évaluer son contenu suivant les critères dits à l'annexe XI ;

Le dit acte commencera avec un prononcé explicite sur la qualification des propositions effectuées par l'équipe d'évaluation, les admis à l'appel d'offres, les rejetés et le cas échéant, les causes du refoulement ;

On exclura de la procédure d'appel d'offres aux soumissionnaires qui incorporent dans l'enveloppe N° DEUX, une documentation qui soit objet d'une évaluation postérieure (Enveloppe N° trois)

Toutes les procédures décrites dans les paragraphes précédents seront consignées dans les registres correspondants, ainsi que le résultat de la procédure et ses incidences.

2.2.8.3. Ouverture et examen des enveloppes n° 3

L'ouverture publique des enveloppes N° TROIS ne commencera que quand il n'y ait pas d'Enveloppes N° deux, avec un prononcé explicite sur la qualification des propositions effectuées par l'équipe d'évaluation, en identifiant les admis à l'appel d'offres et les rejetés et le cas échéant, les causes du refoulement.

Dans où il existe des critères objet de l'évaluation préalable (Annexe XI), on fera savoir, pendant cet acte, le résultat de la même.

Ensuite, le pouvoir adjudicateur procédera à l'ouverture des enveloppes N° TROIS, appelées « OFFRE ECONOMIQUE ET PROPOSITION SOUMISE A EVALUATION POSTERIEURE » des soumissionnaires admis, donnant lecture aux offres économiques.

La documentation contenue dans ces enveloppes sera évaluée selon les critères exprimés à l'annexe XII.

De tout fait selon les alinéas antérieurs, il y aura constance de ceci dans les actes correspondants où se réfléchira le résultat de la procédure et ses incidences.

2.2.8.4. Publicité du résultat des actes de l'équipe d'évaluation et notification aux soumissionnaires concernés.

Le résultat des actes de l'équipe d'évaluation, de qualification, d'admission ou de rejet des offres sera publié dans le profil de l'entrepreneur. On écartera toute information qui ne soit pas susceptible de localisation en vertu de la législation en vigueur. Tout cela, sans préjudice de la nécessaire communication ou notification, le cas échéant, aux soumissionnaires concernés.

L'acte de rejet d'un soumissionnaire lui sera notifié avec l'indication des recours qui s'imposent contre ladite décision.

2.2.9. Evaluation des offres

Les critères d'adjudication des propositions sont ceux qui figurent dans l'annonce de l'appel d'offres et aux annexes XI et XII qui sont inséparable de ce cahier des charges.

Les dits critères pourront concrétiser la phase d'évaluation des propositions où opèrent les mêmes et le cas échéant, le seuil minimum de ponctuation qui dans son application puisse être exigé aux soumissionnaires pour continuer le processus de sélection.

Sur l'hypothèse de que la procédure s'articule phases successives, les soumissionnaires devront présenter autant d'enveloppes que de phases prévues, selon le prévu aux annexes XI et XII et ce sera l'équipe d'évaluation qui appliquera les critères d'adjudication afin de réduire progressivement les numéros d'offres, portant ainsi la correspondante proposition à l'équipe d'évaluation.

Quand les critères subjectifs de l'annexe XI aient une ponctuation supérieure aux critères objectifs de l'annexe XII, l'évaluation préalable se réalisera par l'organe, différent de l'équipe d'évaluation, explicitement indiqué au dit annexe et publié dans le profil de l'entrepreneur, demeurant contraignant ladite évaluation par l'équipe d'évaluation à effet de formuler sa proposition d'adjudication. Au dit annexe, les critères concrets qui doivent se soumettre à une évaluation par le comité d'experts ou par l'organisme spécialisé seront les délais pour effectuer l'évaluation et les limites maximums et minimums calculés.

S'il se traite d'un comité d'experts, sa composition sera détaillée au même Annexe XI ou se fera publique dans le profil de l'entrepreneur au préalable à l'ouverture des enveloppes N° DEUX.

S'il se traite d'un organisme technique spécialisé, sa désignation s'effectuera à la même annexe XI du présent cahier

des charges qui se rendra public dans le profil de l'entrepreneur avec l'annonce de l'appel d'offres.

2.2.10. Offres avec des valeurs anormalement bas.

A l'Annexe XII, il est établi les paramètres objectifs en vertu desquels on comprendra que la proposition ne peut pas être accomplie à cause de telle baisse.

Quand on identifie une proposition faisant objet de présomption d'anormalité, l'équipe d'évaluation ou, à défaut, le pouvoir adjudicateur, avant de mener à bien l'évaluation de toutes les offres, procédera à l'audition du soumissionnaire concerné et traitera la procédure légale prévue. En vue du résultat, on proposera avec énergie au pouvoir adjudicateur son acceptation ou son rejet, le cas échéant, il sera exclu de la classification.

2.3. Adjudication

2.3.1. Classement des offres et proposition d'attribution

Une fois les offres évaluées, l'unité technique remettra à l'organe contractant la proposition correspondante d'adjudication, dans laquelle figurent les offres de manière décroissante incluant la ponctuation attribuée à chacune d'entre elles selon l'application des critères indiqués aux annexes XI et XII et identifié l'offre économiquement la plus avantageuse.

Quand il y a égalité entre les offres, on appliquera les critères de départage prévus à l'annexe XII. A cet effet, les services correspondants de l'organe contractant requerront la documentation pertinente aux entreprises concernées.

2.3.2. Présentation de la documentation justifiant du respect des conditions préalables par le soumissionnaire qui présente l'offre la plus avantageuse d'un point de vue économique.

Les services correspondant à l'organe contractant requerront au soumissionnaire qu'il ait présenté la meilleure offre pour que dans un délai de dix jours ouvrables à compter à partir du jour suivant d'avoir reçu la requête, présente pour son évaluation et qualification par l'équipe d'évaluation au moyen d'originaux ou de copies certifiées conforme :

1° **Documents accréditant la personnalité de l'entrepreneur et son champ d'activité.** Si l'entreprise est une personne morale, la personnalité sera établie par la présentation de l'acte constitutif, modifié le cas échéant, dûment inscrite au registre du commerce et des sociétés lorsque cette condition est rendue obligatoire par le droit commercial en vigueur. Si ladite condition n'est pas obligatoire, la preuve de la capacité d'agir sera apportée par l'acte constitutif, dans lequel figurent les règles régissant son activité, acte inscrit, le cas échéant, dans le registre officiel correspondant.

Dans le cas d'un entrepreneur individuel, le comité technique vérifiera son identité grâce au système de vérification d'identité

2° **Documents prouvant, le cas échéant, la représentation.** Les personnes comparaisant ou signant des propositions au nom d'un tiers doivent présenter leur acte de procuration, préalablement légitimé par la direction générale des services juridiques de la Députation Général d'Aragon.

Coordonnées de la personne représentant le soumissionnaire, dont l'identité sera vérifiée par le comité technique grâce au système de vérification d'identité

Si l'entreprise est une personne morale, l'acte de procuration doit figurer, le cas échéant, au Registre du commerce et des sociétés. S'il s'agit d'une procuration pour une affaire juridique concrète, l'inscription au Registre du commerce et des sociétés n'est pas obligatoire, conformément à l'article 94.5 du règlement du Registre.

En tous cas, la présentation du certificat actualisé de l'inscription au Registre de Soumissionnaires de la Communauté Autonome d'Aragon, exemptera le soumissionnaire de la présentation de la documentation exigée aux alinéas 1 et 2 de la présente clause.

La présentation du certificat d'inscription au Registre Officiel de Soumissionnaire et Entreprises Classés de l'Etat auront les effets prévus dans l'article 96 LCSP et 19 du Décret Royal 817/2009, du 8 Mai, à raison du développement partiel de la LCSP. Une déclaration responsable de la non variation des circonstances accréditées devra accompagner cette dite présentation.

3° **Solvabilité économique, financière et technique.** La preuve de sa solvabilité économique, financière et technique, par le biais spécifié dans l'annonce d'appel d'offres et dans le présent document (**annexe V**).

Dans le cas des unions temporaires d'entreprises, afin de déterminer leur solvabilité, chaque entreprise membre devra fournir les preuves de sa solvabilité

La preuve de solvabilité par ressources externes nécessitera de démontrer que pour mener à bien le contrat, l'entreprise dispose effectivement de ces ressources, en présentant le document en attestant, en plus de justifier sa suffisance par les moyens énoncés en **annexe V**. Le pouvoir adjudicateur pourra interdire, en l'indiquant en **annexe V**, qu'un même entrepreneur puisse contribuer à la solvabilité de plus d'un soumissionnaire.

Quand tel il le serait exigé à l'**alinéa M** du Tableau récapitulatif, il faudrait compléter l'accréditation de sa solvabilité, avec les documents accrédités de la disposition effective des moyens personnels et/ou matériels qui lors de l'exécution du contrat sont déterminés dans l'Annexe IV du présent Cahier, et qui ont déclaré l'avoir dans leur offre (article 64. 2 TRLCSP).

Le soumissionnaire mènera à bien le contrat avec les mêmes moyens qui lui auront permis de prouver sa solvabilité. Il ne pourra leur substituer d'autres moyens prouvant une solvabilité équivalente qu'en cas de circonstances imprévisibles et avec l'autorisation du GECT Espace Pourtalet

4° Respect des normes de garantie de la qualité et des normes de gestion de l'environnement. Si l'**annexe V**, le soumissionnaire devra fournir les certificats indiqués, qui feront office de critères de solvabilité à accréditer, y compris lorsque le certificat accréditif de classement est également fourni.

5° Habilitation entrepreneuriale ou professionnelle pour réaliser la prestation faisant l'objet du contrat. Si cela est exigé comme condition d'aptitude pour conclure le contrat, l'entreprise doit fournir la documentation qui prouve l'habilitation entrepreneuriale ou professionnelle pour réaliser la prestation constituant l'objet du présent contrat.

Si le contrat est réservé, conformément à l'alinéa C du tableau récapitulatif, il faudra apporter le certificat officiel qui certifie sa condition comme centre spécial pour l'emploi, entreprise d'insertion sociale ou justifier les conditions d'organisation qualifiée en accord avec la QUANTE HUITIEME DISPOSITION ADDITIONNELLE LCSP ;

6° Dans la pratique des activités sujettes à l'impôt sur les Activités Economiques : Autorisation de début d'activité, référant à l'exercice courant, ou au dernier reçu, joint à une déclaration responsable de ne pas s'être mis en arrêt de travail au moment de l'inscription à l'impôt cité et dans le cas échéant, une déclaration responsable d'être être exempté.

7° Documents justificatifs de l'effective disposition des moyens qui, le cas échéant, s'il y avait un compromis pour se dédier ou souscrire à l'exécution du contrat. (Quand il est ainsi signalé à l'alinéa P du tableau récapitulatif).

8° Constitution de la garantie définitive qui, le cas échéant, soit approprié.

9° Documentation relative à la partie du contrat que le soumissionnaire ait prévu de mettre en sous-traitance. Quand tel il le serait exigé dans l'**alinéa Q** du tableau récapitulatif, les soumissionnaires devront indiquer la partie du contrat qui ont prévue de mettre en sous-traitance, en indiquant le montant représenté en relation avec le budget d'appel d'offres, et le nom ou le profil d'entrepreneur, défini par référence aux conditions de solvabilité professionnelle ou technique, des sous-traitants à ceux à qui la réalisation a été chargée. Signée par les deux parties avec ci-joint, le reste de la documentation demandée par le GECT Espace Pourtalet.

Clauses de vérification de la documentation apportée :

Le pouvoir vérifiera que le proposé comme adjudicataire justifie sur document l'accomplissement des requêtes de participations exigées, et on demandera aux organismes correspondants la justification de non-existence de dettes d'impôts et avec la sécurité sociale.

Dans le cas de ne pas remplir convenablement la présentation de toute la documentation indiquée dans les alinéas antérieurs et dans le délai convenu, il sera considéré que le soumissionnaire a retiré son offre, en procédant dans ce cas à la demande de la même documentation que le soumissionnaire suivant, par ordre de classement dans laquelle les offres auront été répertoriées.

2.3.3. Garantie définitive

La garantie définitive qui figure à l'**alinéa N** du tableau récapitulatif pourra être constituée quelle que soit les formes prévues dans l'article 108 LCSP.

Si ainsi il a été prévu à l'alinéa du tableau récapitulatif, il pourra être constitué moyennant la retenue prix. Dans le cas échéant, la garantie définitive répercutera sur l'entrepreneur avec une autorisation explicite, en déduisant son montant de la première facture et des suivantes jusqu'à atteindre la totalité de celle-ci.

2.3.4. Renonciation à la conclusion du contrat et désistement de la procédure d'adjudication de la part du GECT Espace Pourtalet

La décision de ne pas conclure le contrat ou de ne pas l'adjuger et la renonce de la procédure déterminera la compensation aux soumissionnaires pour les frais encourus signalés à l'annexe XVIII ou en accord avec les principes généraux qui régissent la responsabilité de l'Administration.

2.3.5. Adjudicación

L'adjudication du contrat devra être fondée et se notifiera aux soumissionnaires et se publiera dans le profil du contractant. La notification contiendra l'information nécessaire qui permette aux intéressés de poser un recours suffisamment fondé contre la décision d'adjudication.

El órgano de contratación deberá adjudicar el contrato dentro de los cinco días hábiles siguientes a la recepción de la documentación a la que se refiere la **cláusula 2.3.2**

2.4. Formalisation du contrat

El contrat se perfectionne avec son officialisation. En aucun cas on pourra commencer l'exécution du contrat sans une officialisation préalable.

Les services dépendants du pouvoir adjudicateur requerront au soumissionnaire pour qu'il formalise le contrat dans un délai non supérieur à cinq jours à compter depuis le jour suivant à avoir reçu a requête. S'il se traite d'UTE, son représentant devra présenter devant le pouvoir adjudicateur par acte authentique sa constitution, CIF attribué et désignation du représentant à pouvoir. Quand pour causes imputables à l'adjudicateur n'aurait pas formalisé le contrat dans le délai, le contrat s'adjugera au soumissionnaire suivant par ordre de classification des offres préalablement présentation de la documentation établit dans la clause 2.3.2.

La formalisation se réalisera en document administratif qui s'ajuste exactement aux conditions de l'appel. En aucun cas, on ne pourra inclure des clauses qui impliquent une altération des termes de l'adjudication.

La formalisation des contras devra de même être publiée dans le profil du contractant et dans le journal de l'union européenne si le contrat est soumis à régulation harmonisée.

3. Droits et obligations des parties

3.1. Acomptes versés à l'entrepreneur contractant

Le paiement du travail ou service se fera à la réalisation de la même, préalable présentation de facture authentiques et acte de réception quand il y a lieu.

Les factures devront contenir les données correspondantes au DIR3 suivant leur apparition à l'alinéa S du tableau récapitulatif :

A cet effet, les entrepreneurs devront présenter la facture au registre administratif dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception, dans le cas échéant, des services de traitement successif des factures qui devront être présentées dans un délai maximum de 10 jours depuis la réalisation de la prestation dans la période en question.

La facture devra être présentée sous un format électronique dans les conditions fixées par la loi 25/2013, du 27 Décembre, de Pulsion à la Facture Electronique et à la Création du Registre Comptable des Factures du Secteur Public, dans le cas échéant, à la présentation de la facture au Point Général d'accès équivalent à la présentation dans un registre administratif.

Exempte de ladite obligation, les factures dont le montant total (hors TVA) soit égal ou inférieur à 5000 euros, en accord avec l'ordre du 15 janvier 2015, du conseiller des finances et de l'administration publique, pour laquelle on régule le montant minimum pour le renvoi de factures électroniques au Gouvernement d'Aragon.

Par ailleurs, le GECT Espace Pourtalet devra approuver les documents qui accréditent la conformité avec le dispositif du contrat, des soumissionnaires remis dans les trente jours suivants la remise effective des biens.

Si deux ou plus de Départements de l'Administration de la Communauté Autonome d'Aragon participent au financement de ce Contrat, ou sont cofinancés avec d'autres Entités ou Organismes, l'entrepreneur sera rémunéré par les parties engagées au financement, le contrat exécuté en proportion de la participation est stipulé dans le tableau récapitulatif. **(Alinéas E et F).**

3.2. Obligations de l'entrepreneur

Outre les obligations générales relevant du régime juridique de ce contrat, les obligations spécifiques de l'entrepreneur sont les suivantes :

3.2.1. Obligations professionnelles, sociales, fiscales et environnementales

El personal que la empresa adjudicataria deba contratar para atender sus obligaciones dependerá exclusivamente de esta, sin que a la extinción del contrato pueda producirse en ningún caso la consolidación de las personas que hayan realizado los trabajos como personal del órgano contratante.

L'entrepreneur est dans l'obligation de respecter les dispositions en vigueur en matière fiscale, de droit du travail, de sécurité sociale, d'intégration sociale des personnes handicapées, de prévention des risques professionnels et de protection de l'environnement fixées par la réglementation en vigueur et par les cahiers des charges qui régissent le présent marché.

Le pouvoir adjudicateur peut indiquer, dans les spécifications techniques, l'organisme ou les organismes auprès desquels les candidats ou soumissionnaires peuvent obtenir les informations pertinentes sur lesdites obligations.

3.2.2. Subrogation dans les contrats de travail

Dans les cas où légalement procèdent et ainsi indiqué à l'alinéa du tableau récapitulatif, l'adjudicataire devra se subroger comme employeur des contrats de travail signalés à l'annexe du cahier des charges des prescriptions techniques. Sur l'hypothèse que quand procède la subrogation, se conformeront au correspondant convenu collectif ou accord de négociation collective d'efficacité générale.

Les contractants seront obligés à maintenir actualisée l'information relative au personnel en vigueur pendant l'exécution du contrat pour la mettre à disposition du pouvoir adjudicateur quand elle est requise.

Le non accomplissement des obligations établies dans cette clause, donnera lieu à des pénalités à l'établissement signalées à l'annexe XIV du présent cahier des charges.

3.2.3. Maintenance des conditions de travail pendant l'exécution du contrat.

L'entreprise adjudicataire devra garantir aux travailleurs adscrits à l'exécution du contrat et durant toute la vigueur, l'application et la maintenance stricte des conditions de travail établies par le concordat collectif d'application.

Le contractant devra payer à ses travailleurs les salaires correspondant, dont le montant et les modalités sera l'établi dans le concordat collectif d'application, ainsi, comme maintenir lesdites conditions pendant la durée du contrat et ses éventuelles prorogations.

Le même compromis sera exigé aux entreprises en sous-traitance, étant de la responsabilité du contractant principal d'assurer son accomplissement face à l'entité contractante.

Le non accomplissement des compromis de maintenance des conditions de travail seront cause de résiliation des contrats. Si quelqu'un n'accomplit pas le compromis soit un sous-traitant, l'adjudicataire, sur demande du pouvoir adjudicataire, résoudra le sous contrat, sans aucune indemnisation pour l'adjudicataire.

Le contractant répondra pour les salaires non payés aux travailleurs touchés par la subrogation, ainsi comme des cotisations de la sécurité sociales courus, bien que le contrat se résout et que les travailleurs soient subrogés à un nouvel contractant qui n'assumera pas en aucun ces obligations.

3.2.4. Obligations du contractant en cas de sous-traitance

Le contractant pourra convenir la réalisation partielle de la prestation avec les requêtes et portée qui s'établissent à l'annexe VII

Le déroulement de sous contrats par le contractant sera soumis à l'accomplissement des requêtes établies dans l'article

215 LCSP.

Pour le déroulement de sous-contrats de la part du contractant, il sera nécessaire que celui-ci communique au pouvoir adjudicateur, dans tous les cas, de manière anticipée et par écrit l'intention de mettre en marche les sous-contrats avec la documentation qui justifie l'aptitude du sous-traitant pour exécuter la partie de la prestation prétendue en sous-traitance et une déclaration responsable du sous-traitant de ne pas être poursuivi d'interdiction de souscrire avec l'administration.

3.2.5. Obligations relatives à la gestion des permis et autorisations

L'entrepreneur doit, sauf si le pouvoir adjudicateur décide des gérer lui-même et le fait savoir expressément, gérer les permis et autorisations prévus par les règlements municipaux et normes de tout autre organisme public ou privé, nécessaires au début, à l'exécution et à la livraison des travaux, en demandant à le GECT Espace Pourtalet les documents nécessaires pour cela.

3.2.6. Obligations de transparence.

L'entrepreneur devra fournir à l'entité administrative adjudicatrice, préalablement requis et dans un délai de quinze jours, toute l'information nécessaire pour être en conformité avec l'obligation de Transparence d'Activité Publique et de Participation Citoyenne établie dans le Chapitre II de la Loi 8/2015, de 25 de mars. Une fois passé le délai conféré dans le cahier sans que celui-ci n'ait été consulté, l'entité administrative concernée pourra accorder préalablement un avis une audience à l'intéressé, l'imposition d'amende coercitive, pour un montant de 1000 euros, en réitérant pour une période de 15 jours jusqu'à l'accomplissement du paiement et jusqu'à atteindre la quantité correspondante à 5% du prix d'adjudication.

3.3. Impôts

Tant dans les offres formulées par les soumissionnaires que dans les propositions d'adjudication, les tribus quelque ce soit leur nature marqué par les divers concepts seront prétendus compris, **hormis** l'Impôt sur la Valeur Ajoutée, qui répercutera comme partie indépendante en accord avec la législation en vigueur.

3.4. Droits de propriété intellectuelle ou industrielle

Si le contrat a pour objet le développement y la mise à disposition de produits protégés par un droit de propriété intellectuelle ou industriel entrainera la cession de celui-ci au GECT Espace Pourtalet.

3.5. Révision des tarifs

S'il y avait une révision, celle-ci sera indiquée à l'alinéa L du tableau récapitulatif qui recueillera la formule applicable.

3.6. Cesión del contrato

Les droits et obligations dérivés du contrat pourront faire l'objet de cession par le contractant à un tiers dans les termes de l'article 214 LCSP, quant ainsi il est établi à l'alinéa U du tableau récapitulatif et conformément aux conditions additionnées établies à la l'annexe VII.

4. Exécution des travaux

4.1. Bilan des travaux

Le contrat s'exécutera avec une stricte soumission aux clauses marquées dans ce cahier de charges et dans le cahier des charges des prescriptions techniques approuvées par le pouvoir adjudicateur et conformément aux instructions qui de manière technique donne au contractant, le pouvoir adjudicataire.

L'évaluation des travaux se réalisera conformément au système de détermination de prix fixés à l'alinéa D du tableau récapitulatif, aux échéances établis dans les cahiers des charges et si c'était pour minimiser et ne serait pas disposer à autre chose, il se réalisera mensuellement.

On pourra réaliser des évaluations partielles pour travaux faits antes que se produise la livraison partielle des mêmes, chaque fois quand le contractant le sollicite et qu'ils soient autorisés par le pouvoir adjudicateur.

4.2. Condiciones especiales de ejecución del contrato

Les conditions spéciales d'exécution seront décrites à l'annexe XIII et son non accomplissement aura les conséquences établies dans le même. Ainsi, on pourra prévoir à l'annexe XIV des pénalités pour le non accomplissement des mêmes.

4.3. Délai

Le délai général d'exécution des travaux est fixé à l'**alinéa H** du Tableau récapitulatif ou, le cas échéant, proposé par l'entrepreneur.

4.4. Responsable du contrat

Le pouvoir adjudicateur désignera un responsable du contrat aux facultés de supervision et capacité pour dicter des instructions sur l'exécution du contrat;

4.5. Programme de travail

Dans le cas où le GECT Espace Pourtalet estimerait appropriée d'exiger un programme de travail conformément à ce qui est établi dans le Cahier de Prescriptions Techniques, celui-ci serait présenté par l'employeur pour qu'il soit approuvé par le GECT Espace Pourtalet en même temps que l'approbation des documents pour une solution choisie, en fixant les délais partiels correspondants.

À chaque modification des conditions contractuelles, l'entrepreneur est tenu de mettre à jour ce programme dans le respect des instructions reçues à cette fin

4.6. Evaluation des risques professionnelles

Le contractant, dans tous les cas, devra réaliser la correspondante évaluation des risques au travail et en plus, il sera obligé à mettre à disposition du contrat les ressources préventives adéquates, conformément à l'article 22.bis du décret 39/1997 du 17 janvier, pour lequel on approuve le règlement de services de prévention.

En fonction des prestations prises il faudra adapter la coordination d'activités d'entreprise qui correspondent, conformément au décret 171/2004, du 30 janvier, pour lequel se développe l'article 24 de la loi 31/1995, du 8 novembre, de prévention de risques professionnels.

4.7. Pénalités

4.7.1. Respect des délais et pénalités de retard

L'entrepreneur est tenu d'exécuter le contrat dans le délai global fixé pour l'achèvement des travaux et doit respecter les délais partiels fixés par le programme de travail. En cas de dépassement du délai global ou en cas de non respect des délais partiels pour des raisons imputables à l'entrepreneur, les dispositions des articles 193 y 195 de la LCSP sont applicables.

Au cas où les caractéristiques particulières du contrat justifieraient pour sa bonne exécution des sanctions autres que celles prévues par lesdits articles, les nouvelles sanctions seront précisées à l'**annexe XII**.

4.7.2. Autres sanctions

L'exécution défectueuse des prestations objet du contrat, le non respect des engagements de dotation de moyens, des conditions particulières d'exécution du contrat ou de l'un des critères ayant servi de base pour l'évaluation des offres, entraîne l'imposition de sanctions prévues à l'**annexe XIV** du présent document, sous la forme prévue.

4.8. Indemnisation dans les contrats d'estimation des projets de chantiers.

Pour les contrats ayant pour objet l'élaboration d'un projet de chantier, l'entrepreneur sera obligé à indemniser le GECT Espace Pourtalet dans le cas de dérives dans le budget d'exécution de chantier dues à des erreurs ou omissions imputables à celui-ci conformément à ce qui est établis dans l'article 311 TRLCSP, étant applicable le taux d'indemnisation établi dans ledit article..

5. Réception et liquidation.

5.1. Réception et liquidation

Le contractant devra remettre les travaux réalisés ou fournir le service dans le délai fixé, fait par le responsable du contrat un examen de la documentation présentée ou de la prestation réalisée et proposera de mener à bien la réception.

La réception ou conformité se fera sur un acte formel et positif dans le mois suivant à la réalisation de l'objet du contrat dans les

délais qui soit établi dans le cahier des charges des prescriptions techniques en fonction des caractéristiques du contrat. De même, on pourra effectuer des réceptions partielles sur les parties du contrat susceptibles d'être utilisées de manière indépendante.

Dans le cas de contrats dont l'exécution est de type successif, la réception interviendra à la fin du service contractuel ou à la fin de la durée contractuelle.

5.2. Délai et remboursement de la garantie

La durée de la garantie sera celle établie à la section I du tableau récapitulatif ou, le cas échéant, celle offerte par le soumissionnaire retenu. Une fois que cette période s'est écoulée sans que le GECT Espace Pourtalet ait formalisé ses réparations, le contractant est déchargé de toute responsabilité pour la mise à disposition effectuée, avec le retour ou l'annulation de la garantie définitive

5.3. Responsabilité dans le contrat de préparation de projets de construction.

Si le but du contrat est la préparation d'un projet de travail, le contractant sera responsable des dommages et des pertes qui, lors de l'exécution ou de l'exploitation du travail, sont causés à la fois au GECT Espace Pourtalet et à des tiers, en raison de défauts et d'insuffisances techniques du projet ou par les erreurs matérielles, les omissions et les infractions aux préceptes juridiques ou réglementaires dans lesquels elle a été engagée, attribuable à celle-ci, résultant de l'application des dispositions de l'article 314 LCSP.

Dans le cas où une modification imprévue du travail pour lequel le projet fait l'objet du présent contrat doit être effectuée, le rédacteur doit être entendu afin que, dans un délai d'au moins trois jours, il puisse prendre les considérations qu'il juge appropriées des responsabilités dans lesquelles il aurait pu encourir.

6. RESOLUTION DU CONTRAT

Seront cause de résolution du contrat les prévues à l'annexe XVII du présent cahier des charges. La résolution contractuelle se traitera en accord à la procédure détaillée dans l'article 109 et les suivants du RGLCAP dans un délai de 8 mois à compter à partir de la date d'engagement de la procédure de résolution.

De même, seront causes de résolution du contrat les établies comme obligations essentielle par le pouvoir adjudicateur à l'annexe XV devant figuré de manière précise, claire et sans équivoque.

Sur l'hypothèse de UTE, quand un des membres est compris dans le supposé de l'article 211 a) et b) LCSP ? le GECT Espace Pourtalet sera habilitée pour exiger l'accomplissement des obligations contractuelles aux restes des entreprises qui constituent l'union temporaire ou accorder la résolution du contrat.

Le non accomplissement des engagements d'adhésion de moyens personnels ou matériaux à l'exécution du contrat recueillis à l'annexe VI pourra faire cause de résolution du contrat quand c'est ainsi déterminé au dit annexe ou donnera lieu, le cas échéant, à l'imposition des pénalités signalées à l'annexe XIV.

7. PRERROGATIVAS DE LA AECT ESPACIO PORTALET.

Une fois le contrat perfectionné, le pouvoir adjudicateur seulement pourra introduire des modifications dans le même pour des raisons d'intérêt public, quand il est ainsi prévu à l'alinéa R du tableau récapitulatif, à l'annexe XVI ou dans les supposés et dans les limites établies dans les articles 204 et 205 LCSP. Ces modifications devront être accordées par le pouvoir adjudicateur, préalable traitement de la procédure opportune, se formaliser en document administratif et se publié dans le profil du contractant et dans le journal officiel de l'Union Européenne si le contrat est soumis à une régulation harmonisée. Chaque fois qu'il a une modification des conditions contractuelles, le contractant est obligé à l'actualisation de Programme de travail

7.1. Modifications prévues

Ces modifications seront dans tous les cas obligatoires pour le contractant

La procédure pour accorder ces modifications inclura une démarche d'audition au contractant pour un délai jusqu'à 5 jours, ainsi comme le reste des démarches qui résultent obligatoires.

Dans le cas de prévoir des modifications, l'annexe XVI devra spécifier les circonstances, les conditions, portée et les limites, en indiquant le pourcentage du prix d'adjudication du contrat auquel comme maximum puisse touchés, ainsi comme la procédure à su ; En cas de prévoir plusieurs causes de modification, les circonstances, conditions, portée limites et pourcentage devra se référer à chacune d'elles.

Dans les contrats où l'entrepreneur s'oblige à exécuter le service de manière successive et pour prix unitaire sans que le numéro total des prestations se définisse avec exactitude au temps de faire celui-ci, pour être subordonnées les mêmes aux besoins du GECT Espace Pourtalet, en cas que, dans la vigueur du contrat, les besoins réels soient supérieurs aux estimés, initialement, il faudra traiter la correspondante modification avant que s'épuise le budget maximum initialement approuvé, se réservant à telle fin le crédit nécessaire pour couvrir le montant maximum des nouveaux besoins.

7.2. **Modifications non prévues**

On pourra seulement introduire des modifications différentes des prévues à l'alinéa antérieur pour des raisons d'intérêt public, quand c'est suffisamment justifiée la concurrence d'un ou plusieurs des supposés estimés de l'article 205 LCSP ;

Ces modifications seront obligatoires

Pour les contractants quand celles-ci impliquent, isolées ou ensemble, une altération dans son montant qui ne passe pas de 20 % du prix initial du contrat, hors TVA. Quand, pour raison du montant, la modification ne résulte pas obligatoire pour le contractant, dite modification exigera la conformité explicite du contractant.

8. RÉGIME DES RESSOURCES CONTRE LA DOCUMENTATION RÉGISSANT LE RECRUTEMENT

Le présent cahier des charges administratives, le cahier des charges des prescriptions techniques qui décrivent les prestations, ainsi comme le reste des documents contractuels qui doivent régir la passation, pourront être recourus moyennant le recours indiqué à l'alinéa T du tableau récapitulatif.

Si procède l'interposition de recours spécial en matière de passation publique de l'article 44 LCSP, l'écrit d'interposition pourra être présenté aux lieux établis dans l'article 16.4 de la loi 39/2015 du 1 octobre, de la procédure administrative commun des administrations publiques, devant le pouvoir adjudicateur ou devant le tribunal administratif des contrats publics d'Aragon, dans un délai de 15 jours civils. Le délai comptera depuis le jour suivant à celui de la publication dans le profil du contractant.

Alternativement, on pourra interposer un recours contentieux-administratif devant le tribunal supérieur de justice d'Aragon dans un délai de deux mois à compter depuis le jour suivant à sa publication dans le profil du contractant.

Si procède l'interposition du recours ordinaire contre les cahiers des charges qui régissent l'appel d'offres, le recours se déposera devant l'organe indiqué à l'alinéa T du tableau récapitulatif, dans un délai d'un mois à compter depuis le jour suivant à sa publication dans le profil du contractant et son traitement s'ajustera aux dispositions des articles 112 et suivant de la loi 39/2015.

Alternativement au recours de révision, on pourra interposer un recours contentieux-administratif devant le tribunal supérieur de justice d'Aragon dans un délai de deux mois à compter depuis le jour suivant à sa publication dans le profil de contractant.

Zaragoza, à 8 février 2019

LE PRÉSIDENT DU GECT ESPACE POURTALET

Signé M. José Luis SORO DOMINGO

ANNEXE II

Budget de base d'appel d'offres
Article 100.2 LCSP

Détail des coûts directs et indirects.

Coûts Directs (€)	Montant
Direction de l'étude. Responsable de l'équipe technique	10.000,00 €
Spécialiste des activités touristiques en montagne	7.000,00 €
Spécialiste de l'accessibilité en infrastructures touristiques	7.000,00 €
Organisation et gestion d'ateliers	4.910,05 €
Traductions	3.111,03 €
TOTAL	32.021,08 €

Coûts Indirects (€)	Montant
Voyages et déplacements	3.000,00 €
Coûts financiers.	542,00 €
Gestion et administration	1.627,00 €
TOTAL	5.169,00 €

TOTAL	37.190,08 €
--------------	--------------------

Zaragoza, à 8 février 2019

LE PRÉSIDENT DU GECT ESPACE POURTALET

Signé M. José Luis SORO DOMINGO

ANNEXE III

INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LES CONDITIONS DU DOCUMENT UNIQUE DE MARCHÉ EUROPÉEN (DUME)

1.- La présentation de ce documents DUME par le soumissionnaire sert comme preuve préliminaire à l'accomplissement des conditions préalables spécifiques dans le présent cahier pour participer à cette procédure d'appel d'offres.

Le DUME consiste en une déclaration responsable de la situation financière, des capacités et de l'adéquation des entreprises pour participer à cette procédure d'embauche publique, conformément à l'article 59 Directive 2014/14,(Annexe 1.5) et au **Règlement d'Exécution de la Commission (UE) 2016/7 du 5 Janvier 2016** qui établit le formulaire normalisé de lui-même et les instructions pour son accomplissement.

Le pouvoir adjudicateur pourra utiliser ses facultés de vérification des déclarations responsables préalablement présentées dans l'Enveloppe n° UN faisant demande à l'effet de la présentation des correspondants justificatifs des documents, dans les termes de l'article 69 de la Loi 39/2015.

Dans tous les cas, la présentation du document par le soumissionnaire comporte l'engagement au cas où la proposition d'adjudication du contrat retombe à sa faveur, les documents justificatifs, lesquels substituent pas conformité dans les clauses 2.3.2. seront apportés.

2. Formulaire normalisé DUME.

Le formulaire normalisé du DUME se trouve à disposition des soumissionnaires à l'adresse électronique : <https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/espd/filter?lang=es>

<http://www.aragon.es/Contratacion>

Pour autant que on traitement électronique ne soit pas possible, elle se présentera en format papier signé.

3.- Instructions.

Les conditions déclarées dans le document doivent s'accomplir, en tout cas, le dernier jour du délai des appel d'offres, hormis les interdictions d'embauche qui doivent continuer au moins, jusqu'à la formalisation du contrat, pouvant le GECT Espace Pourtalet effectuer des vérifications quel que soit le moment de la procédure. La déclaration doit être signée par celui qui détient le pouvoir suffisant pour cela.

Dans le cas où la souscription de moyens exigée s'accomplisse avec des **moyens extérieurs** au soumissionnaire, un DUME devra être présenté par le soumissionnaire et pour chaque moyen souscrit dans l'exécution du contrat.

Si plusieurs entreprises participantes constituent une union temporaire, chacune d'elles devra accréditée sa personnalité, capacité et solvabilité en présentant toute et chaque d'elles un formulaire normalisé du DUME.

En plus du formulaire ou des formulaires normalisés du DUME et de l'engagement de constitution de la UT dans le cas échéant dans l'enveloppe n°1 la déclaration des soumissionnaire de son appartenance ou non à un groupe d'entrepreneur conformément au modèle de l'Annexe IV devra être incluse.

Les **entreprises** qui figurent **inscrites** au registre de Soumissionnaire de la Communauté Autonome d'Aragon ou au Registre de Soumissionnaire et Entreprises Classées de l'Etat ne seront pas obligées e faciliter les données qui figurent inscrites de manière actualisée, pour autant que cette circonstance soit indiquée dans le formulaire normalisé du DUME, en tout cas, c'est le soumissionnaire qui doit s'assurer que les données figurent effectivement inscrites ou actualisé et celles que non. Lorsqu'une de ses données ou informations demandées ne serait pas au Registre des Soumissionnaires cités ou ne figurerait pas actualisées dans les mêmes, il devra l'apporter moyennant la rédaction du formulaire.

Sur l'utilisation du formulaire normalisé DUME les soumissionnaires **pourront consulter** les documents suivants :

- Règlement (UE) N° 2016/7 disponible sur la page web: <https://www.boe.es/doue/2016/003/L00016-00034.pdf>
- Recommandation du Conseil Consultatif de recrutement Administratif de l'Etat à la date du 6 Avril 2016, disponible sur :

http://www.minhap.gob.es/Documentacion/Publico/D.G.%20PATRIMONIO/Junta%20Consultiva/informes/Informes%202016/Recomendacion%20de%20la%20JCCA%20sobre%20el%20DEUC%20aprobada%20el%206%20de%202016%20_3_.pdf

- Recommandation 2/2016 du 21 Juin 2016, du Conseil Consultant Administratif de la Communauté Autonome d'Aragon, relatif à l'utilisation du Document Unique de Marché Européen (DUME), disponible sur :

http://www.aragon.es/estaticos/GobiernoAragon/OrganosConsultivos/JuntaConsultivaContratacionAdministrativa/Areas/02_Informes_Actuaciones/22016B.pdf

Les alinéas (du Sommaire et de la Structure du DUME) qui se trouvent inscrits dans cette Annexe, **devront impérativement être remplis**

PARTIE I: INFORMATION SUR LA PROCÉDURE D'EMBAUCHE ET LE POUVOIR ADJUDICATEUR (Identification du contrat et de l'entité contractante ; ces données seront facilitées et posées par le pouvoir adjudicateur)

PARTIE II: INFORMATIONS SUR L'OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE

Section A: INFORMATION SUR L'OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE

- Identification
- Information générale
- Forme de participation

Section B: INFORMATION SUR LES REPRESENTANTS DE L'OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE

Représentation, au cas échéant (données du représentant)

Section C: INFORMATION SUR LE RECOURS A LA CAPACITÉ D'AUTRES ÉNTITÉS

- Recours (Oui ou Non)

Section D: INFORMATION RELATIVE AUX SOUS-TRAITANCES

- Sous-traitance (Oui ou Non et, en cas affirmatif, indication des sous-traitants connus)

PARTIE III: MOTIFS D'EXCLUSION (dans le service électronique DUME les champs des alinéas A, B y C de cette parties, viennent par défaut avec la valeur « Non » et on l'utilité pour que l'opérateur puisse vérifier qu'il ne se rencontre pas en cause d'interdiction d'embauche, ou dans le cas où il le serait qu'il puisse en justifier l'exception)

Section A: MOTIFS SE RÉFÉRANT A DES PEINES PÉNALES. Motifs se référant à des peines pénales établies dans l'article 57, alinéa 1, de la Directive

Section B: MOTIFS SE RÉFÉRANT AUX PAIEMENT D'IMPÔTS ET DE COTISATIONS A LA SECURITÉ SOCIALE Paiement d'impôts ou de cotisations à la Sécurité Sociale (déclarant l'accomplissement des obligations)

Section C: MOTIFS SE RÉFÉRANT A L'INSOLVABILITÉ, AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS OU A LA FAUTE PROFESSIONNELLE

Information relatives à toute insolvabilité possible, conflit d'intérêts ou fautes professionnelles

Section D: AUTRES MOTIFS D'EXCLUSION PRÉVUS DANS LA LÉGISLATION NATIONALE

Motifs d'exclusion purement nationales (s'il y en a, déclaration pertinente)

PARTIE IV: CRITERES DE SELECTION

➤ OPTION 1: INDICATION GLOBALE DE L'ACCOMPLISSEMENT DE TOUS LES CRITERES DE SELECTION

➤ OPTION 2: Le pouvoir adjudicateur exige la déclaration d'accomplissement des critères spécifiques (remplir toutes les sections)

- Section A: ADÉQUATION: (information se référant à l'inscription au Registre Commercial ou officiel ou de disponibilités habilitantes)
- Section B: SOLVABILITÉ ÉCONOMIQUE ET FINANCIERE (données à faciliter suivants les informations du cahier, annonce ou invitation)
- Section C: CAPACITÉ TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE (données à faciliter suivants les indications di cahier, annonces ou invitation)
- Section D: SYSTEMES D'ASSURANCE DE LA QUALITÉ ET NORMES DE GESTION ENVIRONNEMENTALES

PARTIE V: RÉDUCTION DU NOMBRE DE CANDIDATS A QUALIFIÉS (seulement dans les procédures restreintes d'appel d'offres avec négociation, de dialogues compétitifs et d'association pour l'innovation) (Déclaration sur l'accomplissement des critères objectifs pour limiter le numéro de candidats)

PARTIE VI: DÉCLARATIONS FINALES (déclaration responsable de véracité et disponibilité des documents justificatifs de l'information facilitée et accord à accès de la même par le pouvoir adjudicateur)

Zaragoza, à 8 février 2019

LE PRÉSIDENT DU GECT ESPACE POURTALET

Signé M. José Luis SORO DOMINGO

ANNEXE IV

MODÈLE DE DÉCLARATION RESPONSABLE RELATIVE AU GROUPE D'ACTIVITÉS

D / D^a

avec DNI n°

Sur son propre nom
Au nom de l'entreprise

comme

(Supprimer ce qui ne s'applique pas)

afin de participer à l'appel d'offres du contrat appelé

convoqué par

déclare sous sa responsabilité:

Que la compagnie (indiquer comme approprié):

Il n'appartient à aucun groupe de sociétés.

Appartient au groupe de sociétés appelé:

Quel est Liste jointe des entreprises liées conformément à l'art. 42 du Code de commerce.

..... de

(TIMBRE D'ENTREPRISE ET SIGNATURE AUTORISÉE)

SIGNÉ:

Zaragoza, à 8 février 2019

LE PRÉSIDENT DU GECT ESPACE POURTALET

Signé M. José Luis SORO DOMINGO

ANNEXE V

SOLVABILITÉ ÉCONOMIQUE, FINANCIÈRE ET TECHNIQUE

1. - La solvabilité économique et financière et technique ou professionnelle sera accréditée par la production des documents visés dans les critères de sélection.

SOLVABILITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE (article 87 DE LA LCSP)

☒ a)	Déclaration sur le volume annuel de négoce du soumissionnaire se référant à l'année de plus important négoce des trois dernières années finies
	Critères: Le taux global de plus de volume de négoce des trois dernières années finies devra être pour un montant global supérieur à 20.000 euros Justifié au moyen de: Certificat
	Assurance d'indemnisation pour risques professionnels en vigueur jusqu'à la fin du délai de présentation des offres avec un engagement de renouvellement ou prolongement du même qui garantisse la maintenance de sa garantie pendant toute l'exécution du contrat. Alternativement, on pourra apporter un engagement véhiculant de souscription d'une assurance d'indemnisation pour risques professionnels d'un montant non inférieur à la valeur estimée du contrat.
	Critères: <ul style="list-style-type: none"> • Assurance d'indemnisation pour risques professionnels d'un montant supérieur à 100.000 €. • Risques couverts: Justifié au moyen de Certificat o Copie de la police d'assurance en vigueur

SOLVABILITE TECHNIQUE PROFESSIONNELLE (article 90 LCSP)

* Pour les contrats non soumis à régulation harmonisée, les entreprises de nouvelle création justifieront leur solvabilité technique avec d'autres moyens prévus différents des établis à la lettre a).

☒ a)	Liste des principaux services ou travaux des trois dernières années du même type ou nature à celui qui correspond à l'objet du contrat, garanti par des certificats de bonne exécution.
	<p>Critères de sélection: Présentation d'au moins DEUX (2) CERTIFICATS de services en relation avec l'objet du contrat, chacun d'un montant égal ou supérieur au 25% du budget d'appel d'offres de ces services, mener à bien les dernières cinq années.</p> <p>Ces certificats devront être souscrits par le client des services et dans lesquels devra figurer le budget, l'année d'exécution et titre des mêmes.</p> <p>Se justifiera moyennant : Les services effectués se justifieront moyennant des certificats expédiés et visés par l'organe compétent, quand le destinataire est une entité du secteur public ou quand le destinataire est un acheteur privé, moyennant un certificat expédié par lui ou par manque de ce certificat, moyennant une déclaration de l'entrepreneur.</p>

<input checked="" type="checkbox"/> b)	<p>Indication du personnel technique ou des unités techniques, intégrés ou non dans l'entreprise, participants dans le contrat, spécialement ceux qui sont chargés du contrôle</p> <p>Critères de sélection: Responsable et équipe technique avec expérience, connaissance du territoire et compétence sur l'objet du contrat. Il faudra présenter brièvement les CV's individuels (Extension maximum 2 pages taille A4. Taille minimum de la lettre 10 ; interligne simple et marges de 2,5 cm de marge) du responsable et de son équipe technique, avec au moins, les profils professionnels suivants.</p> <p>Responsable et équipe technique</p> <p>Direction de l'étude et expert en prévention en accessibilité et tourisme en montagne, avec diplôme universitaire d'ingénieur/diplômé avec une expérience minimum justifiée de 10 ans dans l'objet du contrat.</p> <p>Équipe Technique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en accessibilité pour les activités touristiques en montagne, pour quoi que ce soit l'activité et pendant toute l'année, avec diplôme en relation avec sa spécialisation. Expérience minimum justifiée dans l'objet du contrat: 5 ans. • Spécialiste en accessibilité des infrastructures touristiques en montagne, telles que hôtels, auberges, stations de ski, campings, refuges de montagne, installations et aménagements en milieu naturel (sentiers, passerelles touristiques, tyroliennes, etc.), etc., avec diplôme universitaire d'ingénieur/diplômé avec maîtrise en relation avec sa spécialisation. Expérience minimum justifiée dans l'objet du contrat : 5 ans. <p>Tous les profils professionnels doivent remplir les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaissance des territoires du milieu d'action. - Connaissance, capacité technique et expérience démontrable dans la réalisation d'études en relation avec l'accessibilité en montagne - Connaissance du cadre juridique et administratif du milieu de l'action. <p>Se justifiera moyennant: CVs du Responsable et de l'Équipe Conseillère ainsi comme les diplômes académiques</p>
--	--

Dans le cas où on considère le pouvoir adjudicateur, on pourra solliciter la documentation qui justifié (diplôme académique, certificats expédiés ou visés par l'organe compétent, quand le destinataire est une entité du secteur public ou quand le destinataire est un acheteur privé, moyennant un certificat expédié par lui ou par manque de ce certificat, moyennant une déclaration de l'entrepreneur). L'expérience, la connaissance du territoire et compétence sur l'objet du contrat de quoi que ce soient les profils professionnels présentés dans l'équipe technique

Zaragoza, à 8 février 2019

LE PRÉSIDENT DU GECT ESPACE POURTALET

Signé M. José Luis SORO DOMINGO

**ANNEXE VI
ENGAGEMENT DE DOTATION DE MOYENS**

Tous les soumissionnaires, nationaux et étrangers, outre leur solvabilité ou leur classement le cas échéant, doivent accréditer leur engagement de dotation des moyens suivants, comme critère de solvabilité, afin d'être admis à participer à la procédure d'adjudication du marché:

Engagement d'affectation de moyens personnels:

. **Los indiqués à l'alinéa V. SOLVABILITE TECHNIQUE OU PROFESSIONNELLE. Alinéa b)**

. Ces moyens personnels formeront de la proposition présentée par les soumissionnaires et donc du contrat qui se signe avec l'adjudicataire. Pour ce motif, devront être maintenus par l'entreprise adjudicataire pendant tout le temps de réalisation de ce service. Quelconque que soit la variation rapport à eux devra être communiquée au GECT Espace Pourtalet. Quelconque variation sur la proposition sera faite par des techniciens de même profil professionnel et devra être approuvée par la direction technique.

Les entreprises devront présenter un organigramme, dans la documentation à remettre de l'annexe XI, alinéa 2. Avec l'équipe technique proposée qui inclura, au moins, en indiquant les diplômes et l'expérience des principaux techniciens de l'organigramme (responsable de l'équipe technique et spécialistes).

. Les entreprises requérantes devront remplir le tableau ci-joint du présent annexe, où se montre la disponibilité et le compromis de l'équipe technique proposée, qui inclura au moins, le nom de la personne, sa disponibilité explicite en pourcentage et en heures sur une journée de huit heures (qui représenterait le 100 %), en distinguant le travail de bureau et le travail sur le terrain, durant la période de la réalisation de l'étude, ainsi comme la signature de chaque personne de l'équipe.

Disponibilité et engagement des moyens personnels

ÉQUIPE TECHNIQUE	Personne	Disponibilité (%) y (h.)				Signature
		Bureau		Terrain		
		%	h	%	h	
Responsable et équipe technique. Direction de l'étude et expert en prévention en accessibilité et tourisme en montagne	Diplôme					
Spécialiste en accessibilité pour les activités touristiques en montagne, pour quoi que ce soit l'activité et pendant toute l'année						
Spécialiste en accessibilité des infrastructures touristiques en montagne						

Quelconque variation concernant les moyens personnels devra être communiquée au GECT Espace Pourtalet. Son non accomplissement pourrait être cause de:

Résolution du contrat

Zaragoza, à 8 février 2019

LE PRÉSIDENT DU GECT ESPACE POURTALET

Signé M. José Luis SORO DOMINGO

ANNEXE VII

SOUS-TRAITANCE / CESSION

Conditions de sous- traitance pour la réalisation partielle de la prestation:

PRESTATION PARTIELLE DU CONTRAT	% DE LA PRESTATION	HABILITATION PROFESSIONNELLE / CLASSIFICATION

Tâches critiques qui N'admettent pas de sous-traitance

Direction de l'Etude de la part du Responsable de l'Equipe Technique

....., de de

(TIMBRE D'ENTREPRISE ET SIGNATURE AUTORISEE)

SIGNE:

Zaragoza, à 8 février 2019

LE PRÉSIDENT DU GECT ESPACE POURTALET

Signé M. José Luis SORO DOMINGO

Dossier n° 01/2019

ANNEXE VIII
MODÈLE D'OFFRE FINANCIÈRE (GENERALE)

M/Mme titulaire de la carte d'identité numéro
résidant à

au nom de ¹ numéro fiscal (CIF)
et ayant sa résidence fiscale à

et connaissant les conditions et exigences nécessaires pour l'attribution du contrat de

s'engage, au nom de²,

À en assumer l'exécution, en stricte conformité avec les exigences et les conditions exprimées, pour un montant de ³

Importe Base:

Importe IVA:

Importe Total:

..... de de

(Signature de l'entreprise et signature autorisée)

Signé:

Zaragoza, à 8 février 2019

LE PRÉSIDENT DU GECT ESPACE POURTALET

Signé M. José Luis SORO DOMINGO

¹ Indiquez si l'offre est faite en nom propre ou pour la société représentée.

² Indiquez la représentation que dispose le déclarant de l'entreprise

³ Écrire clairement, en lettres et en chiffres, le montant en euros pour lequel le promoteur s'engage à l'exécution du contrat.

ANNEXE XI CRITERES DE VALORATION DES OFFRES SOUMISES A L'EVALUATION PRELABLE (ENVELOPPE DEUX)

CRITERES D'ATTRIBUTION. MEMOIRE TECHNIQUE	POIDS
Dite Mémoire Technique englobera les deux alinéas suivants: 1. Développement des travaux . 2. Programme de travail et organigramme équipe technique	33
<p>1. DEVELOPPEMENT DES TRAVAUX (Jusqu'à 33 points) (Extension maximale 25 pages taille A 4.taille de lettre minimum 10 interligne simple 2,5 cm de marge).</p> <p>1.A. METODOLOGIE POUR LE DEVELOPPEMENT DES TRAVAUX (jusqu'à 17 points) On évaluera la méthodologie pour le DIAGNOSTIC ET PLAN STRATEGIQUE, D'UN POINT DE VUE TRANSFRONTALIER, DE LA VALORISATION DU DESTIN DE TOURISME PIRINEOS-PYRÉNÉES ACCESSIBLE PARA TOUS AUX ACTIVITÉS TOURISTIQUES DE MONTAGNE comme est demandé dans les points 11,12 et 13 de la PPTP.</p> <p>1.B. DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES DU RESEAU D'ACTEURS (jusqu'à 6 points). Description et caractéristiques du réseau d'acteurs publics et privé de l'accessibilité pour tous à la destination PIRINEOS-PYRÉNÉES comme est demandé dans les points 11,12 et 13 de la PPTP</p> <p>1.C. ORGANISATION ET GESTION D'ATELIERS (jusqu'à 10 points). Méthode, développement et résultat des ateliers pour la diffusion et la participation du territoire dans une stratégie commune de l'accessibilité pour tous à la destination PIRINEOS-PYRÉNÉES, comme est demandé aux points 11,12 et 13 du PPTP;</p>	33
<p>2. PROGRAMME DE TRAVAIL ET EQUIPE TECHNIQUE (Jusqu'à 12 points) (Extension maximal 5 pages taille A4 ou A3). (Taille de lettre minimum 10; interligne simple et 2.5 cm de marge.).</p> <p>- Programme de travail et équipe technique (organigramme, disponibilité et engagement) ÉLEVÉ: 8 ≤ points ≤ 12</p> <p>- Équipe programme et technique (organigramme, disponibilité et engagement) MOYEN, en l'absence de certains détails: 4 ≤ points <8</p> <p>- Équipe technique et programme (organigramme, disponibilité et engagement) BAS: 0 ≤ points <4.</p>	12
<p>2. A. PROGRAMME DE TRAVAIL, ajusté à la période d'exécution des travaux et aux travaux à effectuer décrivant les prévisions de temps au moyen d'un diagramme de GANTT des travaux, avec les dates d'achèvement et d'exécution prévues des tâches principales avec garantie. (Jusqu'à 4 points)</p> <p>2. B. ÉQUIPE TECHNIQUE. Organigramme, disponibilité et engagement (conformément à l'annexe VI) des moyens personnels proposés. (Jusqu'à 8 points)</p>	
DOCUMENTATION À CONTRIBUER: Rapport technique avec deux sections différentes: 1. Développement du travail 2. Programme de travail et équipe technique (organigramme, disponibilité et engagement (conformément à l'ANNEXE VI))	
TOUS LES SOUMISSIONNAIRES QUI COMPRENENT DANS L'ENVELOPPE DEUX DONNEES DE L'OFFRE SOUMIS A UNE EVALUATION ULTERIEURE (ENVELOPPE TROIS) SERONT EXCLUS	TOTAL 45
Ponctuation minimum de la mémoire technique pour ouvrir l'Enveloppe 3 ≥ 25	

Zaragoza, à 8 février 2019

LE PRÉSIDENT DU GECT ESPACE POURTALET
Signé M. José Luis SORO DOMINGO

ANNEXE XII
CRITÈRE D'ESTIMATION DES OFFRES ASSUJETTIES À UNE ÉVALUATION ULTÉRIEURE
(ENVELOPPE TROIS)

1. CRITERES DE PASSATION	POIDS
<p>1 - CRITERE: (Jusqu'à 36 points)</p> <p>On exclura préalablement les offres à la hausse.</p> <p>Des offres restantes, on calculera les baisses respectives de pourcentage.</p> <p>On calculera la ponctuation économique (P_i) de chaque offre et moyennant l'utilisation des formules:</p> <p>1) Si $0.8 * B_M < B_i \leq B_M$</p> $P_i = 34 + 2 * \left[\frac{B_i - (0.8 * B_M)}{0.2 * B_M} \right]$ <p>2) Si $0.55 * B_M < B_i \leq 0.8 * B_M$</p> $P_i = 30 + 4 * \left[\frac{B_i - (0.55 * B_M)}{0.25 * B_M} \right]$ <p>3) Si $0 < B_i \leq 0.55 * B_M$</p> $P_i = 30 * \left[\frac{B_i}{0.55 * B_M} \right]$ <p>Le sens des lettres qui composent les formules est le suivant: P_i: Ponctuation que reçoit l'offre de l'évaluation. B_i: Pourcentage de baisse de l'offre et objet de l'évaluation.</p> $B_i = \left(\frac{L - O_i}{L} \right) * 100$ <p>O_i: Offre Economique Du soumissionnaire "i". L: Budget Type d'appel d'offres. B_M: Pourcentage de baisse sur le type d'appel d'offres qui correspond à l'offre la plus économique.</p> <p>DOCUMENTATION A FOURNIR: Modèle Offre Economique suivant l'alinéa VIII</p>	<p>36</p>
<p>2 CRITERE: REDUCTION DU DELAI (Jusqu'à 19 points)</p> <p>- Si on maintient le délai de livraison qui figure à l'alinéa H du tableau récapitulatif, la ponctuation accordée sera de 0 points.</p> <p>- On accordera la ponctuation maximale (19 points) au soumissionnaire qui offre une réduction du délai de livraison égale à 30 jours civils.</p> <p>Pour les réductions de délai compris entre (30) jours civils et (0) jours civils, on calculera linéairement entre 16 et 0 points respectivement.</p> <p>On ne tiendra pas en compte les réductions de délai supérieur à 30 jours</p>	<p>19</p>
<p>TOTAL</p>	<p>55</p>

2. PARAMETRES POUR DETERMINER LE CARACTERE ANORMALEMENT BAS DE L'OFFRE DANS SON ENSEMBLE:

On considèrera, en principe, disproportionnées ou téméraires les offres qui se trouvent dans les supposés suivant :

1. Quand, concourant un seule soumissionnaire, il est inférieur au budget de base d'appel d'offres plus de 25 unités de pourcentage.
2. Quand concourent deux soumissionnaires, celle qui est inférieure en plus de 20 unités de pourcentage à l'autre offre.
3. Quand concourent trois soumissionnaires, celles qui sont inférieures en plus de 10 unités de pourcentage à la moyenne arithmétique des offres présentées. Non obstant, on exclura pour le calcul de ladite mesure l'offre de quantité la plus élevée quand elle est supérieure en plus d'unité de pourcentage à ladite moyenne. En tous cas on considèrera disproportionnée la baisse supérieure à 25 unités de pourcentage.
4. Quand concurrent quatre ou plus soumissionnaires, celles qui sont inférieures en plus de 10 unités de pourcentage à la moyenne arithmétique des offres présentées. Nonobstant, si entre elles, il existe des offres supérieures à ladite moyenne en plus de 10 unités de pourcentage, on procédera au calcul d'une nouvelle moyenne seulement avec les offres qui ne se trouvent pas dans le budget indiqué. En tous cas, si le numéro des offres restantes est inférieur à 3, la nouvelle moyenne calculera sur les trois offres de moindre quantité.

3. CRITERES SPECIFIQUES POUR RESOUDRE LES EGALITES DE LA PONCTUATION FINALE:

- Critères spécifiques établis dans l'article 12 de la Loi 3/2011, du 24 février, de mesures en matière de contrats du secteur public d'Aragon.

Zaragoza, à 8 février 2019

LE PRÉSIDENT DU GECT ESPACE POURTALET

Signé M. José Luis SORO DOMINGO

ANNEXE XIV

SANCTIONS

RÉGIME POTESTATIF DE PÉNALITÉS

- Pénalité pour non accomplissement des délais
Pénalités: Selon les dispositions 193 du LCAP

- Accomplissement défectueux de la prestation objet du contrat
Pénalités: Selon les dispositions de l'article 192 du LCAP

- Non accomplissement des engagements de souscription des moyens)
Pénalités: Se estará a lo dispuesto en el artículo 192 de la LCAP

- Non accomplissement des caractéristiques de l'offre liée aux critères de valoration
Pénalités: Selon les dispositions des articles 192 et 193 du LCSP.

Zaragoza, à 8 février 2019

LE PRÉSIDENT DU GECT ESPACE POURTALET

Signé M. José Luis SORO DOMINGO

ANNEXE XV
OBLIGATIONS ESSENTIELLES DU CONTRAT

Les obligations essentielles exigées du contrat:

- Engagement de souscription des moyens (article 76.2 LCSP)
- Critères de valoration des offres (article 122.3 LCSP)
- Engagement du régime de paiement des sous-traitants ou soumissionnaires (article 217.1 LCSP)

Zaragoza, à 8 février 2019

LE PRÉSIDENT DU GECT ESPACE POURTALET

Signé M. José Luis SORO DOMINGO

Dossier N° 01/2019

ANNEXE XVII

CAUSES SPECIFIQUES DE RESOLUTION CONTRACTUELLE

Non respect des affectations de moyens

Zaragoza, à 8 février 2019

LE PRÉSIDENT DU GECT ESPACE POURTALET

Signé M. José Luis SORO DOMINGO

ANNEXO XVIII

RENONCIATION / RETRACTATION A LA PASSATION DU CONTRAE

(à spécifier pour chaque lote, le cas échéant)

Dans le cas où le pouvoir adjudicateur renoncerais, pour des motifs d'intérêt public, à la passation du contrat ou désisterais de la procédure, antérieurement à l'adjudication, la compensation des dépenses aux soumissionnaires se ferait de la manière suivante:

CRITERE:

Droit d'indemnisations maximales de 100 €, qui soit établi et justifié

Zaragoza, à 8 février 2019

LE PRÉSIDENT DU GECT ESPACE POURTALET

Signé M. José Luis SORO DOMINGO

ANNEXE XIX

COMPOSITION DE L'ÉQUIPE D'ÉVALUATION

COMPOSITION DE L'EQUIPE D'EVALUATION

La composition de l'équipe d'évaluation est la suivante:

• **Président: Sergio CASTEL GAYÁN.**

Secretaría General Técnica. Departamento de Vertebración del Territorio, Movilidad y Vivienda. Gobierno de Aragón

Supléant: José Antonio RUIZ GIL.

Secretaría General Técnica. Departamento de Vertebración del Territorio, Movilidad y Vivienda. Gobierno de Aragón

• **Membre 1: Santiago FÁBREGAS REIGOSA.**

AECT Espacio Portalet

Supléant: Bruno OLIVER DRUET

Fundación Transpirenaica. Gobierno de Aragón.

• **Membre 2. Javier RINCÓN GIMENO**

Dirección General de Turismo. Gobierno de Aragón

Supléant: M^a Ángeles BERNAL CARRILERO

Secretaría General Técnica. Departamento de Vertebración del Territorio, Movilidad y Vivienda. Gobierno de Aragón

• **Membre 3. Jesús LACASA VIDAL,**

Dirección General de Turismo. Gobierno de Aragón

Supléant: José Antonio SANCHO CEBOLLERO

Secretaría General Técnica. Departamento de Vertebración del Territorio, Movilidad y Vivienda. Gobierno de Aragón

• **Sécretaire: Lorena CAJAL ESCARTÍN**

Dirección General de Movilidad. Gobierno de Aragón

Supléant: Cristina GARCÍA GRACIA

Fundación Transpirenaica. Gobierno de Aragón.

Les dates et lieux du déroulement des ouvertures des enveloppes seront réfléchis dans l'annonce de l'appel d'offres.

Zaragoza, à 8 février 2019

LE PRÉSIDENT DU GECT ESPACE POURTALET

Signé M. José Luis SORO DOMINGO